



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY

MANUEL	REF	CMR.SAF.MAN.001
MANUEL DE PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET PENALES RELATIVES A LA RESOLUTION DES QUESTIONS DE SECURITE EN AVIATION CIVILE	ED	01 DU 10/06/2015
	REV	00 DU 10/06/2015

		<p>l'Autorité Aéronautique le mentionne dans le procès-verbal.</p> <p>VII-toute personne invitée à signer un procès-verbal peut faire précéder sa signature de toute réserve qu'elle estime opportune. Cette réserve doit être explicite et exempte de toute ambiguïté</p>	
Ministère Public	Lorsque le mis en cause, qui a accepté une transaction, refuse de s'exécuter dans délai de 38 jours à compter de la signature du procès-verbal	Par procès-verbal et dossier faisant valoir de plainte au nom de l'Autorité Aéronautique engage des poursuites	Article 135 CPP, Article 133 loi 2013



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY

MANUEL	REF	CMR.SAF.MAN.001
MANUEL DE PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET PENALES RELATIVES A LA RESOLUTION DES QUESTIONS DE SECURITE EN AVIATION CIVILE	ED	01 DU 10/06/2015
	REV	00 DU 10/06/2015

	de transaction		
Les auxiliaires de Police judiciaire (officiers et agents de police judiciaires)		dresse procès-verbal en leur qualité, ils peuvent rassembler les preuves, en rechercher les auteurs et complices et, le cas échéant les référer	Article 82CPP
Le Concessionnaire ou le gestionnaire d'aéroport (exceptionnellement	Lorsque sont constatées des dégradations ou l'exécution des travaux non autorisés sur les servitudes ou les emprises de de l'aérodrome	somme une mise en demeure	Article 184 loi 2013

9.1.2 PROCEDURE DE TRANSACTION

QUAND	QUI TRANSIGE	COMMENT	REF
Aveu du mis en cause consigne sur un procès-verbal dressé	Directeur de l'Autorité Aéronautique ou son représentant et le mis en	Par transaction dresse sur procès-verbal ; trois (03) originaux	Art 131, 133



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY – DIRECTION OF AVIATION SAFETY

MANUEL	REF	CMR.SAF.MAN.001
MANUEL DE PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET PENALES RELATIVES A LA RESOLUTION DES QUESTIONS DE SECURITE EN AVIATION CIVILE	ED	01 DU 10/06/2015
	REV	00 DU 10/06/2015

par l'inspecteur de l'Autorité Aéronautique	cause	transmis à l'Autorité Aéronautique ; Copie gestionnaire d'aéroport	
Différend civil entre des operateurs	L'Autorité Aéronautique	par voie de médiation	Article 134 loi 2015
	L'Autorité Aéronautique, et les autres opérateurs du secteur des transports	Centre d'arbitrage	Article 134
NB le règlement du montant total de la transaction éteint l'action publique .Cette transaction est consigne sur procès-verbal et constitue la pièce introductive d'instance.			Art 132

10. PROCEDURE DE SANCTION

A. ROLES ET RESPONSABILITES

ACTEURS	RÔLES /RESPONSABILITÉS
Inspecteur Sécurité/Sûreté en sa qualité d'officier de police judiciaire à caractère spécial	<ul style="list-style-type: none"> - dresse un procès-verbal de constatation des infractions - participe au procès aux côtés du Ministère public, pour soutenir l'accusation. - peut déposer comme témoins de l'accusation
Directeur Général de la CCAA	<ul style="list-style-type: none"> - Prend des sanctions administratives ou pécuniaires ; - Publie les sanctions